



Règlement SFDR

1) Politiques relatives aux “Sustainability Risks” ou risques en matière de durabilité

Au sein d'ABC arbitrage Asset Management SA (ci-dessous ABAM) le processus d'investissement et de désinvestissement sur des instruments financiers est régi par la procédure “comité de gestion” (COGE).

Un COGE peut être organisé dans le cadre d'une opération spécifique ayant pour objectif d'adapter nos positions suite à des opportunités ou risques spécifiques rencontrés afin de garantir l'adaptation des limites à un contexte donné et la cohérence de la prise en compte des risques sur toutes les stratégies. Un risque spécifique peut provenir d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance pouvant impacter un émetteur et ainsi l'instrument financier sur lequel une position est prise ou peut être prise. D'une manière plus générale, les risques exogènes incluant des risques environnementaux, sociaux ou liés à des problématiques de gouvernance sont bien pris en considération dans la cartographie des risques.

En particulier, trois types de risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sont à prendre en compte : le risque physique, le risque de transition et le risque de réputation ou de contentieux. Les risques physique (qui se réfère aux pertes dues au changement climatique ou à la dégradation de l'environnement, par exemple du fait d'événements extrêmes ou de la perte de biodiversité et la déforestation) et de transition (qui se réfère aux pertes financières liées au processus de transition, par exemple du fait de l'adoption de politiques climatiques et environnementales ou de variations des préférences de marché) ne sont, la plupart du temps, pas applicables aux actifs gérés par ABAM, du fait du cycle de vie extrêmement rapide des stratégies alternatives (les positions / expositions sont ouvertes sur un laps de temps court).

S'agissant du risque de réputation ou de contentieux (qui se réfère à une atteinte à la réputation ou à l'engagement de la responsabilité d'une entreprise pour des questions environnementales, sociales ou de qualité de gouvernance), ABAM s'engage de manière proactive avec ses partenaires et contreparties pour recueillir des informations détaillées sur leurs politiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Par ailleurs, ABAM n'investit pas dans les pays les plus menacés en termes de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Pour chaque nouveau pays dans lequel il souhaite intervenir, des informations sur les aspects ESG, tels que les risques géopolitiques, l'exposition aux catastrophes naturelles, la transparence, etc. sont incluses.



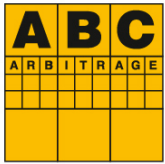
Enfin, une meilleure intégration des critères ESG dans la gestion des risques constitue une étape importante vers la durabilité et des pratiques commerciales responsables. ABAM souhaite étudier davantage la manière d'intégrer l'ESG dans la gestion des risques et modifier le cas échéant les cadres existants pour encore mieux inclure les critères ESG et garantir que tous les risques et opportunités ESG sont correctement identifiés et traités.

2) Non prise en compte des “principal adverse impacts” (PAI) ou principales incidences négatives

ABC arbitrage Asset Management SA développe des modèles quantitatifs et systématiques traitant sur l'ensemble des places financières mondiales. Les stratégies d'investissements mises en œuvre sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif d'exploiter les seules imperfections susceptibles d'apparaître dans les relations statistiques entre les différents marchés ou produits financiers. Cette méthode conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités. Bien que la fonction principale d'ABAM soit d'apporter de la liquidité aux marchés et qu'elle ne réalise aucun investissement au sens fondamental du terme, elle souhaite les intégrer davantage dans ses décisions d'investissement afin d'évaluer la contribution sociale et environnementale de ses interventions et favoriser des résultats positifs sur ces questions. Cela s'inscrit en cohérence avec sa mission d'incarner la devise du groupe « Positive finance » et avec la politique RSE du groupe qui s'articule autour de trois axes principaux :

- Une gestion dynamique de recrutement et d'accompagnement de ses collaborateurs, sa première richesse, afin de créer les conditions propices à leur développement et épanouissement professionnels. Le groupe s'appuie également sur une politique de rémunération incitative associant chacun à la performance et aux résultats d'ABC arbitrage. Alors que son activité est par nature internationale, cela s'accompagne en outre par la volonté de maintenir une implantation forte en France, par conviction.
- Cette recherche du développement des talents se veut soucieuse de la diversité et de l'inclusion sous toutes ses formes. Les questions d'égalité hommes / femmes font l'objet d'une attention particulière du fait des problématiques spécifiques dans les secteurs de la finance et du numérique.
- La volonté de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'ensemble des décisions. Le groupe s'attache ainsi à sensibiliser ses collaborateurs et parties prenantes au respect de l'environnement et s'efforce de diminuer son impact direct sur l'environnement par diverses initiatives. La mesure de l'empreinte carbone du groupe, afin d'identifier les leviers d'action les plus pertinents, fait partie intégrante de cette démarche.

Cependant, les piliers et principes d'investissement responsable existants et traditionnels ne sont pas nécessairement pertinents pour une activité basée sur des modèles quantitatifs et systématiques, recherchant de l'alpha à court terme car les positions et/ou expositions qui en résultent peuvent varier très rapidement et sur des cycles qui peuvent être très courts. ABAM souhaite néanmoins accompagner l'évolution du secteur pour favoriser une transition juste



en apportant son expertise et en créant de nouvelles solutions pour intégrer véritablement les facteurs ESG dans l'univers des stratégies systématiques et quantitatives.

Même si les principes d'investissement responsable les plus courants ne sont pas forcément applicables aux stratégies d'investissement alternatives, ABAM a donc décidé d'analyser davantage les moyens possibles d'intégrer des critères ESG dans ses stratégies pour prendre en compte les « principaux impacts négatifs » (PAI). Il faut donc faire preuve de créativité et proposer de nouvelles solutions. Pour répondre à ces enjeux, des moyens importants ont été alloués au sujet et une gouvernance forte a été mise en place. Le conseil d'administration donne mandat au Comité d'investissement responsable (RIC) pour discuter des questions liées à l'investissement responsable et est informé des développements significatifs.

A moyen terme, l'ABAM ambitionne d'enrichir sa liste d'exclusion, de mesurer l'empreinte carbone de ses portefeuilles, de construire un « tableau de bord ESG » permettant de suivre et d'inclure dans les décisions d'investissement - le cas échéant - des indicateurs tels que l'empreinte CO2 du portefeuille et l'empreinte biodiversité, et de mener des activités de recherche et développement sur la gestion des risques liés à l'ESG et la génération d'alpha. Une grande partie de ce travail est déjà en cours.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, ABAM a décidé de mesurer dans un premier temps les émissions liées à son activité. Cette analyse a débuté en 2021 avec la décision de mesurer l'empreinte carbone du groupe ABC arbitrage, y compris des sociétés qui le composent, pour les émissions de scope 1, 2 et 3 (c'est-à-dire les gaz à effet de serre émis directement par l'entreprise, les émissions indirectes liées à l'énergie et autres émissions indirectes de gaz à effet de serre), à l'exception des émissions liées à son portefeuille et pour lesquelles des discussions sont en cours. En effet, l'ABAM utilise des stratégies d'arbitrage alternatives dont il convient de prendre en compte les spécificités (les expositions peuvent varier très rapidement, les cycles potentiellement très courts, etc.).

3) Rémunération

Les stratégies d'investissements mises en œuvre par ABC arbitrage Asset Management SA sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif d'exploiter les seules imperfections susceptibles d'apparaître dans les relations statistiques entre les différents marchés ou produits financiers. Cette méthode conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités par l'intermédiaire d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique. En raison de cette neutralité de sélection des produits traités, la prise en compte des risques en matière de durabilité n'est pas pertinente concernant la politique de rémunération d'ABC arbitrage Asset Management SA. La politique de rémunération mise en place au sein d'ABC arbitrage Asset Management SA n'encourage pas ni ne décourage la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.